

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 2591

présenté par

M. Peytavie, Mme Rousseau et Mme Laernoès

ARTICLE 1ER QUINQUIES

Après la première phrase, insérer la phrase suivante :

« Ce rapport fait un état des lieux de la formation, initiale et continue, des professionnels de santé en matière de soins palliatifs et des besoins de formation nécessaires pour répondre à la demande. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement des député·e·s écologistes vise à disposer d'un état des lieux précis en matière de formation, initiale et continue, des professionnel·le·s de santé sur les soins palliatifs, et de l'apport nécessaire de formation pour pleinement couvrir les besoins de la population.

Bien qu'obligatoire depuis un décret du 9 janvier 2019, la formation continue des médecins sur les soins palliatifs peine toutefois à se généraliser. Sur le tiers des médecins qui avaient suivi l'obligation de formation en 2021, seuls 2 % avait suivi la spécialité des soins palliatifs, selon l'Ordre des médecins. La Cour des comptes constate ainsi « qu'à ce rythme, il faudrait plus d'un siècle pour que la totalité des médecins généralistes installé·e·s ait reçu une formation continue en soins palliatifs »(1). L'enjeu est pourtant de taille, en particulier pour les médecins généralistes, qui ont un rôle clé dans le développement des soins palliatifs à domicile, mais manquent encore largement de formation sur les pratiques en matière d'accompagnement d'un proche en fin de vie.

Au-delà des médecins, c'est l'intégralité des équipes soignantes qui sont confrontées à l'approche de la mort et parfois à leurs propres difficultés pour la rendre la plus douce possible : infirmières, aides-soignantes, aides à domicile, pharmacien·ne·s, psychologues. Concernant les infirmières, si les soins palliatifs constituent aujourd'hui un volet dans la formation initiale, il est toutefois crucial de renforcer la formation continue pour actualiser les compétences et combler le retard.

Disposer d'un état des lieux précis sur les besoins de formation de chaque corps de métier impliqué dans la réalisation de soins palliatifs est ainsi un prérequis nécessaire pour pouvoir doter les professionnel·le·s de compétences solides garantissant une prise en soin digne et de qualité des personnes en fin de vie.

(1) Cour des comptes. (Juillet 2023). Les soins palliatifs. Une offre de soins à renforcer. Communication à la commission des affaires sociales de l'Assemblée Nationale.